



LE PETIT RECHIGNIEN

Bulletin Municipal de la Ville de Recquignies et du Hameau de Rocq

Cher(e)s administré(e)s

L'année 2020 restera mémorable, marquée par une crise sanitaire sans précédent à laquelle il a fallu s'adapter. Malgré ces contraintes la vie reprend, petit à petit, son cours. Les services administratifs et techniques offrent de nouveau une prestation à notre population.

Les travaux de la rue du 6 septembre ont également repris après un arrêt dû à la pandémie et à la période des congés. Ceux-ci ne seront malheureusement pas sans causer quelques désagréments aux riverains mais dans quelques semaines nous pourrions être fiers d'un centre ville digne de ce nom : trottoirs rénovés et dotés de places de stationnement, éclairage public de qualité, enfouissement des différents réseaux (électricité, téléphone, éclairage), etc. Des aménagements qui donneront une autre image de notre ville.

Le second investissement en cours, et pas le moindre, concerne la salle des sports, attendue avec impatience par les associations sportives locales, qui avance bien. Le gros œuvre est en partie terminé, l'aménagement intérieur avec l'installation du chauffage, la pose du carrelage des différentes annexes et la pose du revêtement d'expression sont en cours de finalisation. Il restera à accomplir dans les semaines à venir l'aménagement extérieur.

Nous ne pouvons oublier la reprise scolaire. Une rentrée qui s'est déroulée dans de bonnes conditions pour les enfants et nous remercions pour cela la collaboration des enseignants. Nous pouvons associer à cette réussite les services administratifs, techniques et de restauration. Merci à tous.

Les associations locales, elles aussi, reprennent leurs activités, tant bien que mal, en respectant la réglementation sanitaire. Ce qui leur pose quelques problèmes d'organisation qu'ils gèrent du mieux qu'ils peuvent. Courage à eux.

Une ombre à ce tableau, la suppression de l'ensemble des activités culturelles et de la location des salles des fêtes et du millénaire aux particuliers jusque la fin de l'année. J'espère qu'une activité normale pourra reprendre l'année prochaine tout en préservant notre santé et celle de nos proches.

Votre maire

Ghislain ROSIER



**ARRÊT
TEMPORAIRE
DES LOCATIONS
DE SALLES
MUNICIPALES
AUX
PARTICULIERS**

En raison de la situation sanitaire qui se dégrade quotidiennement dans notre département, monsieur le Maire, réuni avec ses adjoints ce mardi 16 septembre 2020, a pris la décision que **jusqu'à nouvel ordre, les salles municipales ne pourront plus être louées par les particuliers.**

Cette décision vise à ne pas aggraver le nombre de cas contact ou de cas contaminés par la COVID-19. Dès que la situation le permettra, les salles seront à nouveau ouvertes à la location.

Bourse communale Collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 75€ et est réservé aux collégiens résidant à Recquignies et ayant moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire, boursier de l'Etat et dont le foyer est non imposable.

Le dossier sera à déposer en Mairie avant le lundi 30 novembre 2020 avec les pièces justificatives suivantes :

- ◆ Certificat de scolarité et justificatif de la bourse d'état,
- ◆ Relevé d'identité bancaire ou postal,
- ◆ Avis de non imposition sur le revenu 2019 (des deux parents si concubinage),
- ◆ Justificatif de l'autorité parentale (en cas de séparation ou de divorce),
- ◆ Attestation de la CAF du mois de septembre 2020 mentionnant les enfants à charges

Tout dossier incomplet ne sera pas traité (photocopies à la charge du demandeur).

Rentrée scolaire dans nos écoles

Pour cette rentrée scolaire, le nombre d'élèves dans chacune de nos écoles est le suivant : 54 pour l'école maternelle Paul Langevin, 27 pour l'école maternelle de Rocq, 78 pour l'école primaire du Centre et 34 pour l'école primaire Jean Vilar.

Le corps enseignant de l'école maternelle Paul Langevin est composé de Mme Hermant, directrice, assistée de Mme Boulehais et de Mme Paquin. Quant à l'école primaire du Centre, il est composé de Mme Degrie, directrice, assistée de Mme Minette, Mme Sacristao et Mme Deville.

Le corps enseignant de l'école maternelle de Rocq est composé de Mme Verdière, directrice, assistée de Mme Fontaine. Quant à l'école primaire Jean Vilar, il est composé de M. Toussaert, directeur, assisté de Mme Toussaert.

Distribution des coquilles à la population



Les élus procéderont à la distribution des **coquilles de Noël à la population le samedi 12 décembre 2020 à partir de 09h00**. En cas d'absence, un coupon vous sera remis dans votre boîte aux lettres afin de venir les récupérer le lundi 14 décembre 2020 en Mairie de 14h00 à 16h00.

Quant à la distribution des coquilles dans les écoles de notre commune, elle aura lieu le vendredi 18 décembre 2020 dans le courant de la matinée.

Dépôt du dossier de la médaille de la famille française

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation (article D215-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Peuvent obtenir cette distinction les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, et qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.

Le dépôt des demandes en Mairie (formulaire CERFA n°15319) doit se faire avant le vendredi 12 février 2021 pour la promotion de l'année en cours.

Modification du règlement des cimetières

Une modification du règlement des cimetières a été approuvée lors du conseil municipal du 29 septembre 2020. Celle-ci consiste en l'ajout d'un article indiquant les heures d'ouvertures à compter du 02 novembre 2020.

Les horaires sont les suivants :

- ◆ De 08h00 à 18h00 du 1^{er} avril au 1^{er} novembre
- ◆ De 09h00 à 17h00 du 02 novembre au 31 mars

Ce règlement est consultable sur le site Internet de la ville.

LE PETIT RÉCHIGNIEN

Comité de Direction
Ghislain Rosier

Comité de Rédaction
Denis Drousie & Daniel Philippe

Comité de Relecture
Josiane Vagnair & Evelyne Noël

Impression et Tirage
Médias-Services Maubeuge,
1.000 exemplaires

Distribution
Service Technique

PROCHAINE PUBLICATION

Date prévisionnelle de parution

Date non connue à ce jour

Date de dépôt limite des articles

Date non connue à ce jour

Articles, photos et affiches (de préférence sans réduction de qualité), dans la limite d'une page maximum, à déposer en Mairie ou auprès du comité de rédaction.

MAIRIE DE RECQUIGNIES

Place de la République
59245 Recquignies

Tél : 03.27.53.02.50

contact@mairie-recquignies.fr

www.mairie-recquignies.fr

Distribution des bons de Noël et de ducasse du 07 décembre 2020

La distribution des bons de Noël aux anciens et aux demandeurs d'emploi ainsi que la distribution des bons de ducasse auront lieu le lundi 7 décembre 2020 à la salle Henry Place de Nice. Pour les demandeurs d'emploi la distribution aura lieu de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30. Quant aux anciens, la distribution aura lieu de 13h30 à 14h30

Les règles suivantes seront à respecter : une personne maximum par foyer et obligation de respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire, respect des distances, désinfection des mains au gel hydroalcoolique, respect du sens de circulation qui sera mis en place par la municipalité).

Conditions de distribution des bons de Noël aux demandeurs d'emploi

Personne à charge	Personne seule		Couple	
	Barème	Montant	Barème	Montant
	450.00€	40.00€	680.00€	53.00€
1	600.00€	60.00€	830.00€	73.00€
2	750.00€	80.00€	980.00€	93.00€
3	900.00€	100.00€	1 130.00€	113.00€
4	1 050.00€	120.00€	1 280.00€	133.00€
5	1 200.00€	140.00€	1 430.00€	153.00€
6	1 350.00€	160.00€	1 580.00€	173.00€
7	1 500.00€	180.00€	1 730.00€	193.00€
8	1 650.00€	200.00€	1 880.00€	213.00€
9	1 800.00€	220.00€	2 030.00€	233.00€
10	1 950.00€	240.00€	2 180.00€	253.00€

Pour pouvoir en bénéficier, il faut être demandeur d'emploi depuis au moins trois mois, être domicilié à Recquignies depuis au moins trois mois et avoir des ressources inférieures ou égales au barème du tableau ci-contre (il sera demandé de fournir tous les justificatifs correspondants, notamment le dernier avis d'imposition).

Cas particulier, les demandeurs d'emploi au RSA avec des ressources inférieures ou égales au barème peuvent bénéficier des bons. Un bon de 35€ est accordé aux demandeurs d'emploi de plus de 18 ans à charge de leurs parents ou d'un tiers.

Les pièces justificatives à fournir sont le dernier avis d'imposition, le livret de famille, les trois derniers justificatifs Pôle Emploi, les trois dernières quittances de loyer et toutes les ressources de la famille (salaires, pensions, indemnités chômage, RSA, allocations familiales, aides du conseil départemental, etc.).

Conditions de distribution des bons de ducasse et de Noël aux anciens

Pour en bénéficier, il faut avoir plus de 60 ans et les ressources doivent être inférieures aux barèmes de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (A.S.P.A.), à savoir 10 838.40€ pour une personne seule (bon de 25€) et 16 826.64€ pour un couple (bon de 33€).

Communiqué du C.C.A.S.

Suite à l'annulation des manifestations destinées aux anciens (banquet et voyage) en raison des mesures liées au COVID-19, le C.C.A.S. a délibéré sur l'octroi d'une carte cadeau exceptionnelle d'un montant de 30€ aux anciens de la commune. Celle-ci sera distribuée en même temps que le traditionnel colis le samedi 07 novembre 2020.

Afin de couvrir l'ensemble de la dépense, le C.C.A.S. a délibéré sur les modifications budgétaires à apporter afin d'équilibrer le budget et a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune, qui a été approuvée en conseil municipal du 29 septembre 2020

HÔTEL DE VILLE

Du lundi au jeudi
09h00 à 11h45
et de 13h45 à 16h45
(17h30 le mercredi)
Vendredi
09h00 à 11h45
Samedi
10h00 à 12h00

Place de la République

MÉDIATHÈQUE

Lundi et Jeudi
14h00 à 18h00
Mardi, Mercredi et Vendredi
14h00 à 17h00

Place de Nice

AGENCE POSTALE

Lundi et Jeudi
14h00 à 18h00
Mardi, Mercredi et Vendredi
14h00 à 17h00

Médiathèque medi@nice

HALTE GARDERIE

Lundi
08h15 à 12h15
et de 13h00 à 17h00
Mercredi et Vendredi
08h15 à 12h15
Halte Garderie « Les P'tits Loups », Association « Promotion de la santé »

Médiathèque medi@nice

Communiqué des associations

- ◆ **Ateliers Créations** : Après avoir pris connaissance de la charte d'usage des locaux associatifs et pour des raisons liées à la crise sanitaire, l'association se voit avec regret de vous annoncer l'annulation de la brocante aux jouets et de son traditionnel marché de Noël. A l'année prochaine. Prenez soin de vous !
- ◆ **Harmonie de Recquignies** : La crise sanitaire nous oblige à annuler nos manifestations de fin d'année (concert d'automne, Sainte Cécile, concert de Noël et repas de la Saint-Sylvestre). Nos répétitions continuent en respectant les règles sanitaires. Nous vous préparons une surprise pour début 2021, reste-nous fidèles ! Prenez soin de vous et des autres, et nous serons plus forts que ce virus !
- ◆ **Judo** : La reprise des entraînements a eu lieu le lundi 14 septembre 2020. Ceux-ci s'effectuent de 17h30 à 18h30 à la salle Henri, place de Nice. Le protocole sanitaire est celui mis en place par la Fédération Française de Judo : port du masque obligatoire, venir déjà habillé et masqué, la pratique se fera sans masque, lavage des pieds et des mains obligatoire. Pour tous renseignements, contacter Hervé Dumas au 06.70.39.10.54.
- ◆ **Ping Pong Club de Recquignies** : Depuis début septembre, le P.P.C.R. a repris ses activités et ses entraînements ouverts à tous. Ceux-ci se déroulent chaque vendredi de 18 à 20 heures, salle du PPCR et salle Henry, place de NICE : 8 tables sont à votre disposition. Les inscriptions sont prises sur place : 25€ pour les joueurs de moins de 17 ans, 35€ pour les joueurs de plus de 16 ans « loisirs » et 55€ pour les licenciés (joueur participant au championnat par équipe, ou individuel). Le club est toujours à la recherche de nouveaux joueurs, n'hésitez donc pas à passer nous voir pour taper la balle en toute simplicité et amusement. Le planning des matchs est visible sur le blog <http://ppcr.over-blog.com> et n'hésitez pas à nous suivre sur notre Facebook « club PPCR ».
- ◆ **Gym l'Avenir Assevent/Boussois/Recquignies** : La reprise du Trampo-Fit s'est effectuée le mardi 08 septembre à la salle des fêtes de 19h00 à 20h00. Les places étant limitées, n'hésitez pas à réserver dès maintenant votre séance par téléphone au 06.60.89.33.49. Vous avez la possibilité d'apporter votre propre trampoline et de le stocker dans un local de la salle (et dans ce cas, vous n'avez pas besoin de réserver).
- ◆ **Randonneurs Beuxéidiens et Réchigniens** : Vous voulez vous détendre, faire un peu d'exercices sans compétition, vous changer les idées, chacun à son rythme en marchant, tout en découvrant la région d'une autre façon ? C'est le club des randonneurs Beuxéidiens et Réchigniens qu'il vous faut. Des randonnées sympathiques le dimanche matin de 7 à 14 kilomètres dans le secteur de la Sambre-Avesnois avec des départs prévus une fois sur deux à Recquignies ou à Boussois (rendez-vous à 8h15, Recquignies : départ Place de Nice, Boussois : départ de la maison des associations). Des journées spéciales de découvertes et pique-nique sont organisées à partir du printemps. Vous pouvez prendre contact avec M. Didier Ringot, président pour l'inscription (il est encore temps, la saison ne fait que démarrer), au 06.21.38.01.98. Départ de Recquignies les 01/15/29 novembre, 13 décembre, 03/17 janvier. Départ de Boussois les 08/22 novembre, 06/20 décembre, 10 janvier.

Annulation du challenge de la chanson internationale Saison 10

Compte tenu de l'évolution des obligations sanitaires liées au COVID-19, la saison 10 du challenge de la chanson internationale qui devait se dérouler le samedi 07 novembre 2020 à la salle des fêtes est annulé. Nous essaierons de renouveler cette animation en 2021.

Pour information, il était possible, lors de cet événement, de découvrir et d'encourager de jeunes talents, amateurs ou semi-professionnels, tout en passant une soirée musicale inattendue. Les candidats étaient libres de chanter en français, anglais, italien, espagnol, etc. et participaient ainsi à la sélection des quarts de finale. Le concours était organisé par "FC Production" avec le soutien de Bruno Berbères, directeur des castings The Voice et The Voice Kids.

PERMANENCE DES ÉLUS

M. Philippe Daniel,
5^{ème} Adjoint

Prochaines permanences

02 novembre et 07 décembre 2020
de 14h00 à 15h30 à la salle du
Millénaire

Contact

Tél : 03.27.53.02.50.

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Hourlier Sabine

Prochaines permanences

Dates non connues à ce jour à la
Médiathèque medi@nice, sur
rendez-vous

*Veillez prendre un rendez-vous
préalable auprès de l'U.T.P.A.S.
de Maubeuge au 03.59.73.14.00.*

CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

M. Hiraux Mickaël,
Canton de Fourmies

Permanences

Le jeudi matin de 08h30 à 10h00
en Mairie de Fourmies

*Pour rencontrer M. Hiraux ou Mme Devos,
contacter Mme Perot au 06.43.60.25.82 ou
par mail à aurelieperot59@gmail.com*

Spectacle et animations 2020

Sous réserve de l'évolution sanitaire et de nouvelles mesures gouvernementales, les manifestations suivantes seront organisées.

- ◆ Le spectateur s'engage à respecter le protocole en vigueur.
- ◆ Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, même en position statique.
- ◆ Pour des mesures de distanciation sociale, le placement libre n'est plus possible, jusqu'à nouvel ordre.
- ◆ Un numéro de place vous sera attribué et indiqué sur le billet.
- ◆ La réservation doit être faite en amont.
- ◆ Les groupes de réservation ne peuvent excéder 10 personnes. Le cas échéant, le groupe sera séparé.
- ◆ En cas d'annulation, veuillez conserver précieusement votre billet. Le remboursement ne sera possible qu'en échange de celui-ci accompagné de votre R.I.B. et uniquement si le spectacle est annulé.

Quoi ?	Quand ?	Où ?	Heure ?	Tarifs ?	Date d'ouverture de la billetterie
Spectacle Guignol « <i>Le combat des sorcières</i> »	Samedi 31 octobre	Auditorium	15h30	3€ / 6€ / Gratuit pour les moins de 5 ans	05 octobre 2020
Booder is back	Dimanche 06 décembre	Salle des fêtes	15h30	9€ / 12€	05 octobre 2020
Le fabuleux voyage de Peter Pan	Samedi 19 décembre	Salle des fêtes	2 séances : 14h00 et 16h30	6€ / 9€ / Gratuit pour les enfants de Recquignies	Priorité aux enfants de Recquignies. A partir de mi-novembre

Quoi ?	Quand ?	Où ?	Heure ?	Tarifs ?	Conditions particulières
Atelier sculpture de citrouilles « <i>Jack O' Lantern</i> »	Samedi 31 octobre	Auditorium	10h00	Gratuit adhérent / 3€ extérieur	Accompagnement d'un adulte exigé pour les moins de 12 ans En fonction des inscriptions, possibilité d'animer deux ateliers (10h et 11h)
Atelier couture pour enfants	Mercredi 04 novembre	Auditorium	14h30 à 16h30	Gratuit adhérent / 3€ extérieur	Jauge limitée à 6 enfants à partir de 8 ans (6 ans pour un travail en binôme avec un adulte accompagnant)

DÉCHETTERIES

Jeumont : Rue Notre-Dame de Lourdes (près du cimetière).

Maubeuge : Les Prés du Saussoir (près de la SPA).

Depuis le 02 novembre, du lundi au samedi de 08h00 à 17h45 et le dimanche de 09h00 à 11h45.

A partir du 02 mai, du lundi au samedi de 09h00 à 18h45 et le dimanche de 09h00 à 11h45.

CONTACTER LA C.A.M.V.S.

Le numéro vert 0.800.306.573 (appel gratuit depuis un poste fixe) est mis en place par la C.A.M.V.S. afin de vous permettre d'accéder aux différents services et d'y apporter votre demande.

Pôle Accueil de la C.A.M.V.S.

**18 rue du 145^{ème} Régiment d'Infanterie
59600 Maubeuge**

Accueil : 03.27.53.01.00

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)

DÉCHETS

Déchets ménagers et recyclables chaque jeudi.

Collecte des encombrants : vendredi 18 décembre.

Collecte des déchets verts sur appel et rendez-vous en 2021.

Il est demandé aux riverains de veiller au bon stationnement des véhicules le jour de la collecte afin de faciliter le passage du camion et pour la sécurité des éboueurs.

Charte d'usage des locaux associatifs suite à la crise sanitaire COVID-19

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations Réchigniennes.

Conformément aux dernières directives de l'Etat (décret du 10 juillet 2020, arrêté préfectoral du 14 août 2020), la ville de Requiennes a déterminé des règles d'usages des locaux associatifs.

Ce cadre contraint s'impose à nous, il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

Accéder aux équipements associatifs, c'est respecter, faire respecter et faire siennes ces règles d'usage !

◆ **Limitation et respect des effectifs**

- * La collectivité a décidé de limiter les effectifs de l'ensemble de ses salles associatives. L'effectif maximal autorisé et imposé aux utilisateurs est affiché dans chaque espace.
- * Lors des activités, les utilisateurs organisent la salle en veillant à respecter les règles de distanciation : condamnation d'une chaise sur deux, 1m de distanciation, 2m entre chaque pratiquant une activité dynamique (soit 4m²), etc.

◆ **Respect des gestes barrières**

- * **Le port du masque est obligatoire** pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, sauf pendant les activités sportives et artistiques (il est toutefois recommandé). Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- * **Respecter la distanciation physique.**
- * **Lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou à défaut avec un solution hydroalcoolique.** La fourniture du gel hydroalcoolique est à la charge des associations.
- * **Tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique** jeté dans la poubelle après emploi.

◆ **Organisation des activités**

- * **Aération/ventilation** : l'utilisateur veille à ventiler/aérer les espaces occupés avant et après utilisation.
- * **Équipements de protection** : il appartient aux réservataires et à ses participants de s'équiper de solutions hydroalcooliques, masques, gants pour l'organisation de ses activités.
- * **Nettoyage/désinfection des surfaces tactiles** (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes, etc.) sont effectués après l'occupation de la salle par les occupants.
- * **Matériel (recommandation)** : dans la mesure du possible, l'association invite ses participants à amener son propre matériel pour l'activité. A défaut, le matériel est nettoyé entre chaque utilisation par l'association.
- * **Vestiaires** : les vestiaires collectifs sont fermés
- * *NB : chaque organisation devra se référer au protocole de la fédération propre à son activité.*

◆ **Accueil du public**

- * **De manière générale, l'association met tout en œuvre pour faire respecter les mesures barrières :**
 - Aménager l'espace d'accueil (un siège sur deux, organisation des flux de circulation, marquage au sol, suppression des revues en libre service et les jeux d'enfants, etc.),
 - Mettre à disposition du gel hydroalcoolique,
 - Nettoyer systématiquement les zones de contact.

Charte d'usage des locaux associatifs suite à la crise sanitaire COVID-19

◆ Traçabilité

- * **L'association complète le registre d'occupation des salles avant et après chaque utilisation.** Ce registre est disponible dans chaque équipement et doit rester en place.
- * Il relève également de la responsabilité de l'association de consigner dans un carnet de bord une liste nominative des participants à chaque occupation de la salle, et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

◆ Organisation de manifestations

- * De manière générale, les événements où le public évolue à l'intérieur d'une salle (forums, animations diverses, bals, soirées dansantes), et les formats buffets et barbecue (contact direct avec les aliments) sont proscrits jusqu'à nouvel ordre.
- * Rappel des activités actuellement proscrites dans les équipements associatifs
 - Les activités dansantes (y compris les bals et soirées dansantes),
 - Les vide-greniers, brocante, événements avec stands,
 - Les événements où le public évolue à l'intérieur d'une salle (forums, animations diverses),
 - La restauration au format buffet du fait du contact direct avec les aliments, pour la restauration et les débits de boissons temporaires.

Cette charte d'usage des locaux associatifs « COVID-19 » ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les équipements associatifs. Elle vient les compléter.

Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives.

En qualité de réservataire/usagers des locaux associatifs de la ville de Recquignies, l'association s'engage à prendre connaissance de ces dispositions, les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.

Avis de fermeture du passage à niveau n°101 du 18 au 20 novembre 2020

Des travaux de maintenance de la voie ferrée doivent être effectués par la SNCF au droit du passage à niveau n°101 rue de la Gare. Les travaux se dérouleront du mercredi 18 novembre 2020 à 10h00 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020 à 16h00.

Pour ce faire, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : fermeture du passage à niveau à la circulation routière en continu et passage piéton maintenu en dehors des périodes de travaux (de 11h00 à 15h00).

Une déviation sera mise en place et empruntera la rue René Fourchet, la voie rapide, la rue Paul Ronval, la rue du 06 septembre 1914 et la rue de la Gare et la rue du 06 septembre, et inversement.

Vous pouvez consulter cet arrêté en vous rendant sur le site Internet de la ville, rubrique « *Municipalités / Arrêtés* ».

Ouverture et fermeture de la chasse à tir et au vol 2020/2021

Un arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2020-2021 est entré en vigueur. **La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour le département du Nord, du dimanche 20 septembre 2020 à 09h00 au dimanche 28 février 2021 à 17h00.**

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse de l'ouverture à la clôture générale sont fixées de 09h00 à 17h00, heures légales.

Avis aux promeneurs : restez sur les sentiers balisés, portez des vêtements clairs (une chasuble ou un gilet fluorescent). Dès que vous constatez que vous entrez dans une zone de chasse, ne vous cachez pas. Au contraire, faites en sorte d'être vu par les chasseurs. Dès que vous êtes identifié, parlez aux chasseurs afin de recueillir un maximum de renseignements.

Vous pouvez consulter cet arrêté en vous rendant sur le site Internet de la ville, rubrique « *Municipalités / Arrêtés* ».

Photos de la construction de la salle des Sports en 2020



LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver les mains



2 Mettre les élastiques derrière les oreilles

OU



3 Nouer les lacets derrière la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, et abaisser le masque en dessous du menton

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



2 Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

OU



3 s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



3 Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)



0 800 130 000
(toll-free)



LE PETIT RECHIGNIEN

Toutes les informations à retenir

Vie Municipale

Les 29 et 30 octobre, Fermeture de l'agence postale communale.

Le 07 novembre, Distribution des colis aux Anciens.

Le 11 novembre, Cérémonie aux monuments aux morts de Rocq (11h00) puis de Recquignies (11h30).

Le 18 novembre, Nettoyage des fils d'eau de la commune (zone 1 et centre-ville).

Le 30 novembre, Dernier délai pour déposer le dossier de la bourse communale Collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}, Mairie.

Le 07 décembre, Distribution des bons de Noël aux demandeurs d'emplois de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30, et aux anciens de 13h30 à 14h30, Salle Henry.

Le 08 décembre, Conseil Municipal à 18h30, Salle des fêtes

Le 12 décembre, Distribution des coquilles à la population à partir de 09h00 (retrait en cas d'absence le 14 décembre de 14h00 à 16h00 en Mairie).

Le 18 décembre, Distribution des coquilles dans les écoles.

Le 18 décembre, Ramassage des encombrants.

Le 10 janvier 2021, Cérémonie des vœux à la population à 11h00, Salle des fêtes.

Vignettes Stibus

Les 04, 05 et 06 novembre, et les 03, 04 et 07 décembre Distribution de 09h00 à 11h45, Mairie (présenter impérativement les justificatifs demandés).

Du 28 au 30 décembre, Distribution des coupons Stibus Anciens + Emeraude de 09h00 à 11h45, Mairie

Cabinets infirmiers libéraux sur le secteur

Cabinet de Mme Marlier (06.21.66.23.52), de Mme Dupont (03.27.67.04.39) et de Mme Guerriero (06.70.12.68.19).

Cabinet de Mme Homerin (03.27.66.70.18).

Cabinet de Mme Marechal (03.27.68.98.52), Mme Bazzo (06.74.17.67.13) et de M. Legrand (06.51.18.71.91).

Cabinet de Mme Daimé (06.21.26.50.33) et de Mme Villette (06.10.54.75.73).

Cabinet de Mme Lobry (03.27.68.90.50) et de M. Gentille (03.27.68.90.50).

Cabinet de Mme Gillard (03.27.65.89.50) et de Mme Detrez (06.89.36.62.01).

Cabinet de M. Semaille (06.76.50.33.11).

Cabinet de Mme Dumser-Bila (06.95.99.07.55).

Concernant les vignettes Stibus, il est impératif de présenter chaque mois la dernière attestation CAF pour les bénéficiaires du RSA et la dernière attestation Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi (ou venir avec vos identifiants). Les nouveaux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA souhaitant faire leur coupon doivent ramener une photo et justifier de trois mois de résidence sur la commune (amener factures ou quittances de loyer de moins de trois mois).

Concernant le coupon PRINTEMPS, celui-ci est réservé aux personnes de 60 ans et plus. Il est donc impératif de ramener un justificatif d'âge (carte d'identité ou livret de famille). Pour le coupon EMERAUDE, il est réservé aux personnes bénéficiaires de la carte MDPH d'invalidité à 80%. Il est donc impératif de ramener ce justificatif. Tous les bénéficiaires de ces deux coupons doivent également présenter leur avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019. Quant aux nouveaux bénéficiaires, ils doivent prévoir une photo et justifier de trois mois de résidence sur la commune (amener factures ou quittances de loyer de moins de trois mois).



Le site Internet communal a un rôle prépondérant à jouer (les sites des mairies arrivent en troisième position des sites publics les plus visités) en permettant de valoriser la commune et ses actions mais également en simplifiant la relation des usagers avec l'administration. Flasher ce QR Code pour retrouver toute l'actualité et toute information utile sur la commune de Recquignies.

Retrouver nous sur www.mairie-recquignies.fr